



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2023-022

PUBLIÉ LE 8 MARS 2023

Sommaire

DDT 08 /

8-2023-03-08-00003 - Arrêté n° 2023-104 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et en tant que pouvoir adjudicateur (4 pages) Page 3

8-2023-03-08-00002 - Arrêté n°2023-103 portant subdélégation de signature de portée générale (4 pages) Page 8

DDT 08 / SE

8-2023-03-06-00002 - Arrêté n° 2023-102 portant application du régime forestier à une parcelle de la forêt communale de MONTCY-NOTRE-DAME (2 pages) Page 13

DSDEN08 /

8-2023-03-02-00006 - Arrêté 2022-2023-68 - Portant désignation des membres de la CDAS 08 - DP1D (2 pages) Page 16

8-2023-02-24-00003 - Arrêté 2022-2023-78 - Portant subdélégation Recteur+DASEN-SDJES-SG - SG DSDEN 08 (2 pages) Page 19

Préfecture 08 / DCL

8-2023-03-08-00001 - Arrêté n° 2023 / 106 portant délégation de signature aux agents de la préfecture des Ardennes (6 pages) Page 22

DDT 08

8-2023-03-08-00003

Arrêté n° 2023-104 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et en tant que pouvoir adjudicateur



Arrêté n° 2023-104
portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État
et en tant que pouvoir adjudicateur

Le directeur départemental des territoires,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Alain Bucquet en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 26 septembre 2022 nommant M. Christophe Fradier, directeur départemental des territoires des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 février 2023 nommant M. Emmanuel Frison, directeur départemental adjoint des territoires des Ardennes à compter du 13 mars 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-779 du 7 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun départemental à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-841 du 24 décembre 2020 nommant M. Emmanuel Meens, directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-535 du 30 septembre 2022 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-608 du 9 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Christophe Fradier, directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;
- Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets.

ARRÊTE :

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Fradier, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui est conférée par arrêté susvisé du Préfet des Ardennes est donnée à M. Emmanuel Frison, directeur départemental adjoint des territoires, à compter du 13 mars 2023, pour tous les actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant de ses compétences et attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après.

Article 2 : la délégation de signature conférée à M. Christophe Fradier, directeur départemental des territoires, par arrêté susvisé du préfet des Ardennes, est en outre subdélégée à :

- M. Philippe Péronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
- M. Yves Toupillier, adjoint au chef du service sécurité et bâtiment durable et chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service logement et urbanisme ;
- M. Pierre Pestre, adjoint à la cheffe du service logement et urbanisme ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- Mme Justine Jonon, adjointe de la cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- Mme Sophie Malher, cheffe du service transversal d'appui aux politiques publiques et d'expertise.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans le cadre des intérim qu'ils assurent, les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature ;

- M. Thierry Duvivier, chef de l'unité transition énergétique.

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et de dépenses relatives au 1 % paysage et développement.

- M. Philippe Péronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
- M. Yves Toupillier, adjoint au chef du service sécurité et bâtiment durable et chef de l'unité risques et sécurité routière.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et de dépenses relatives au fonds Barnier.

- M. Philippe Péronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
- M. Yves Toupillier, adjoint au chef du service sécurité et bâtiment durable et chef de l'unité risques et sécurité routière.

à l'effet de représentation du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Hélène Fradcourt, cheffe de l'unité habitat privé ;
- Mme Valérie Peltiez, cheffe de l'unité logement social et renouvellement urbain ;
- Mme Nancy Czarny, gestionnaire du parc social à l'unité logement social et renouvellement urbain ;
- Mme Nathalie Baillet, responsable du pôle insalubrité ;
- M. Yannick Lantenois, chargé d'études publicité-transition énergétique ;

- Mme Nathalie Devulder, gestionnaire des dossiers espèces protégées ;
- M. Sébastien Marczak, chargé de mission "eau et territoire" ;
- M. Arnaud Accart, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière ;
- M. Romain Ravigneaux, adjoint au délégué départemental sécurité routière ;
- Mme Camille Levasseur, responsable de l'observatoire de la sécurité routière ;
- Mme Virginie Marchand, coordinatrice sécurité routière ;
- Mme Leslie Mesot, chargée de mission de contrôle des règles de la construction ;
- M. Benoit Maciejski, adjoint au chef de l'unité risques ;
- M. David Hanrion, chargé d'études risques ;
- Mme Frédérique Conraux, gestionnaire usagers.

à l'effet de valider, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature, proposées au mandatement.

Article 4 : les agents cités dans le tableau de l'annexe 1 ont délégation de validation dans les applications Chorus, Chorus formulaire, Argos et Galion pour les budgets opérationnels de programme indiqués dans ce même tableau.

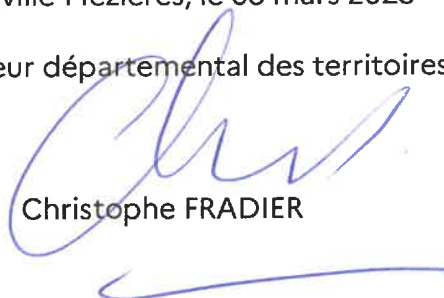
Article 5 : les actes signés par subdélégation porteront la mention : « Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation, le (grade), (prénom), (nom), (signature)».

Article 6 : l'arrêté n° 2022-613 du 15 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État est abrogé.

Article 7 : le directeur départemental des territoires et les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée à la directrice de la DDFIP.

Charleville-Mézières, le 08 mars 2023

Le directeur départemental des territoires,



Christophe FRADIER

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la Transition écologique – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ANNEXE I

NOM ET PRENOM	Service /unité	Application	PROGRAMME
PESTRE Pierre	SLU	Chorus – Chorus formulaires	135-362
FRADCOURT Hélène	SLU/HP	Chorus	135
CZARNY Nancy	SLU/LSRU	Chorus – Chorus formulaires Galion	135-723-362
PELTIEZ Valérie	SLU/LSRU	Chorus – Chorus formulaires Galion	135-723-362
BAILLET Nathalie	SLU/HP	Chorus formulaires	135
ACCART Arnaud	SSBD/ER	Chorus - Chorus formulaires	207
RAVIGNEAUX Romain	SSBD/ER	Chorus formulaires	207
LEVASSEUR Camille	SSBD/RSR	Chorus formulaires	207
MESOT Leslie	SSBD/BCP	Chorus - Chorus formulaires	723-135
MACIEJSKI Benoît	SSBD/RSR	Chorus formulaires	181
HANRION David	SSBD/RSR	Chorus - Chorus formulaires	181
MARCHAND Virginie	SSBD/RSR	Chorus formulaires - Chorus	207
MARCZAK Sébastien	SE/EAU	Chorus formulaires	113-203-154-181-362
DEVULDER Nathalie	SE/BFC	Chorus - Chorus formulaires	113-203-154-181-723-362
LANTENOIS Yannick	SE/TE	Chorus - Chorus formulaires	113-203-154-181-362
DELAPORTE Anne-Laure	SEADR	Chorus - Chorus formulaires	149
JONON Justine	SEADR	Chorus - Chorus formulaires	149
CONRAUX Frédérique	SEADR	Chorus - Chorus formulaires	149

DDT 08

8-2023-03-08-00002

Arrêté n°2023-103 portant subdélégation de
signature de portée générale



Arrêté n°2023-103
portant subdélégation de signature de portée générale

Le directeur départemental des territoires,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Alain Bucquet en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 26 septembre 2022 nommant M. Christophe Fradier, directeur départemental des territoires des Ardennes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 février 2023 nommant M. Emmanuel Frison, directeur départemental adjoint des territoires des Ardennes à compter du 13 mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-779 du 7 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun départemental des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-841 du 24 décembre 2020 nommant M. Emmanuel Meens, directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-535 du 30 septembre 2022 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-607 du 9 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Christophe Fradier, directeur départemental des territoires ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles.

ARRÊTE :

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Fradier, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui est conférée par arrêté susvisé du Préfet des Ardennes est donnée à M. Emmanuel Frison, directeur départemental adjoint des territoires, pour tous les actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant de ses compétences et attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après.

Article 2 : La délégation de signature conférée à M. Christophe Fradier, directeur départemental des territoires, est en outre subdéléguée à :

- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service logement et urbanisme ;
- M. Pierre Pestre, adjoint à la cheffe du service logement et urbanisme ;
- M. Philippe Péronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
- M. Yves Toupillier, adjoint au chef du service sécurité et bâtiment durable et chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- Mme Justine Jonon, adjointe de la cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- Mme Sophie Malher, cheffe du service transversal d'appui aux politiques publiques et d'expertise.

en matière d'eau, de forêt et de biodiversité :

en matière d'eau et de pêche :

- Mme Laureline Ledoux, cheffe de l'unité police de l'eau.

en matière de biodiversité, de forêt et de chasse :

- M. François Painvin, chef de l'unité biodiversité, forêt, chasse ;
- Mme Nathalie Wilbert, adjointe au chef de l'unité biodiversité , forêt, chasse.

en matière de développement local, de transition énergétique, d'énergie renouvelable, de publicité, de bruit et de certification de services faits dans le cadre des territoires à énergie positive pour la croissance verte :

- M. Thierry Duvivier, chef de l'unité transition énergétique.

en matière de subvention de l'État « 1 % paysage et développement » :

- M. Thierry Duvivier, chef de l'unité transition énergétique ;
- M. Yannick Lantenois, chargé d'études publicité-transition énergétique (CHORUS).

en matière d'économie agricole et développement rural :

- Mme Isabelle Beaude, cheffe de l'unité aides agricoles ;
- Mme Isabelle Eguether, cheffe de l'unité structures et économie des exploitations.

en matière d'urbanisme, d'habitat et de construction :

Urbanisme :

- M. Kevin Villiers, chef de l'unité fiscalité et droits des sols ;
- M. Laurent Léonard, adjoint au chef d'unité, responsable du pôle ADS ;

et pour l'instruction des permis de construire à l'exception des lettres et demandes adressées au préfet, au président du conseil départemental, au président du conseil régional :

- Mme Karine Lotterie, instructrice ;
- Mme Annie Durieux, instructrice ;
- Mme Annie-Claude Borgniet, instructrice ;

- Mme Eliane Estier, instructrice.

Accessibilité :

Pour la présidence de la sous-commission :

- M. Philippe Péronne, chef du service et bâtiment durable ;
- Mme Nathalie Mougeot, adjointe à la cheffe de l'unité accessibilité.

Pour l'instruction des demandes d'autorisation, sauf demandes de dérogation proposées à la signature du chef de service ou de la direction :

- Mme Nathalie Mougeot, adjointe à la cheffe de l'unité accessibilité ;
- Mme Stéphanie Nicolas, assistante d'études accessibilité ;
- M. Pascal Escola, chargé d'études accessibilité, référent accessibilité voirie ;
- M. Christophe Marot, chargé d'études accessibilité.

Sous-commission de sécurité départementale et communale :

- Mme Nathalie Mougeot, adjointe à la cheffe de l'unité accessibilité ;
- M. Pascal Escola, chargé d'études accessibilité, référent accessibilité voirie ;
- Mme Stéphanie Nicolas, assistante d'études accessibilité ;
- M. Christophe Marot, chargé d'études accessibilité.

en matière de circulation, transport, éducation routière, préparation et gestion de crise, et prévention des risques naturels :

Transports routiers et risques :

- M. Yves Toupillier, adjoint au chef du service sécurité et bâtiment durable, chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- M. Benoît Maciejski, adjoint au chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- Mme Camille Levasseur, responsable de l'observatoire de la sécurité routière.

avec en complément pour les dérogations individuelles à titre temporaire aux interdictions de circulation les samedi, dimanches, veilles de jours fériés, veilles de fêtes et jour d'interdiction complémentaires :

- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service logement et urbanisme ;
- M. Pierre Pestre, adjoint à la cheffe du service logement et urbanisme ;
- M. Philippe Péronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
- M. Yves Toupillier, adjoint au chef du service sécurité et bâtiment durable et chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- M. Thierry Duvivier, chef de l'unité transition énergétique ;
- M. Sébastien Marczak, chargé de mission "eau et territoire" ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- M. Aurélien Alizard, chef de l'unité connaissance et conseil aux territoires ;
- M. Benoît Maciejski, adjoint au chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- Mme Sophie Malher, cheffe du service transversal d'appui aux politiques publiques et d'expertise ;
- M. Nicolas Dauge, chargé de mission appui aux collectivités territoriales ;
- M. Julien Bosse, adjoint au chef de l'unité planification et aménagement ;
- M. Kevin Villiers, chef de l'unité fiscalité et droits des sols ;
- M. Michel Jobert, agent défense.

Éducation routière :

- M. Arnaud Accart, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière.

En matière de défense des intérêts de l'État :

- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service logement et urbanisme ;
- M. Pierre Pestre, adjoint à la cheffe du service logement et urbanisme ;
- M. Philippe Péronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
- M. Yves Toupillier, adjoint au chef du service sécurité et bâtiment durable et chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- M. François Painvin, chef de l'unité biodiversité, forêt, chasse ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- Mme Justine Jonon, adjointe de la cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- Mme Sophie Malher, cheffe du service transversal d'appui aux politiques publiques et d'expertise ;
- Mme Nathalie Fontaine, cheffe de l'unité coordination administrative et expertises réglementaires.

En matière de pouvoir adjudicateur :

- M. Philippe Péronne, chef du service sécurité et bâtiment durable.

Article 3 : M. Christophe Fradier décide de l'utilisation des crédits mis à sa disposition sur le centre de coût de l'UO 354 « Administration territoriale de l'État ».

Article 4 : l'arrêté n° 2022-612 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du 15 novembre 2022 est abrogé.

Article 5 : le directeur départemental des territoires et les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État, et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 08 mars 2023

Le directeur départemental des territoires,



Christophe Fradier

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DDT 08

8-2023-03-06-00002

Arrêté n° 2023-102 portant application du régime forestier à une parcelle de la forêt communale de MONTCY-NOTRE-DAME

Arrêté n° 2023 – 102
portant application du régime forestier
à une parcelle de la forêt communale de MONTCY NOTRE DAME

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** les articles L.211-1, L.214-3, R.214-2 et R.214-6 à R.214-8 du Code Forestier ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - Vu** le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires ;
 - Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-607 du 09 novembre 2022 portant délégation de signature à Christophe FRADIER, directeur départemental des territoires des Ardennes ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-612 du 15 novembre 2022 portant subdélégation de signature de portée générale ;
 - Vu** la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003 ;
 - Vu** l'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2017 ;
 - Vu** la délibération du conseil municipal de MONTCY NOTRE DAME du 14 juin 2022 ;
 - Vu** l'avis favorable de M. Jacques BAUDELOT, directeur d'agence de l'office national des forêts en date du 17 août 2022 ;
 - Vu** le procès verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier ;
 - Vu** les extraits de matrice cadastrale et plan de situation ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête :

Article 1 : Le régime forestier est appliqué à la parcelle désignée ci après :

Département	Personne Morale Propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance		
			Section	N°	Lieu-dit	HA	A	CA
Ardennes	Commune de MONTCY NOTRE DAME	MONTCY NOTRE DAME	AI	76	Le Triot du Boursier	1	07	54
					Total	1	07	53

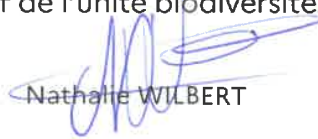
Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune de MONTCY NOTRE DAME et aux services de l'office national des forêts

Il sera également affiché, pendant une durée minimale de deux mois, en mairie de MONTCY NOTRE DAME.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de MONTCY NOTRE DAME et le directeur d'agence de l'office national des forêts des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services de l'État.

Charleville-Mézières, le 06 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
L'adjointe au chef de l'unité biodiversité, forêt, chasse


Nathalie WILBERT

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire – 78 Rue de Varenne, 75349 Paris 07SP
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DSDEN08

8-2023-03-02-00006

Arrêté 2022-2023-68 - Portant désignation des
membres de la CDAS 08 - DP1D

ARRETE N°2022-2023 / 68

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACTION SOCIALE PLENIERE DES ARDENNES

L'Inspectrice d'Académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes

- VU le code général de la fonction publique
 VU le décret en date du 5 mai 2021 par lequel Madame Catherine MOALIC est nommée directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes,
 VU l'arrêté du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale,
 VU la circulaire ministérielle DGRH C1-3 n° 2013-0091 du 6 mai 2013 relative au rôle et à la composition des commissions académiques, départementales et centrale d'action sociale,
 VU les résultats aux dernières élections professionnelles scrutin du 8 décembre 2022,
 VU les propositions des fédérations de fonctionnaires de l'éducation nationale,
 VU les propositions de la mutuelle générale de l'éducation nationale,

ARRETE

Article 1 : Est instituée, en faveur des agents du ministère chargé de l'éducation nationale, une commission départementale d'action sociale (CDAS) auprès de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes, composée à égalité de sièges entre les membres représentants des personnels et les membres désignés par la mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN).

Article 2 : Les représentants de l'administration sont les suivants :

- Madame Catherine MOALIC directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant, présidente,
- Monsieur Hugues DELCOURT principal du collège Robert de Sorbon (Reithel)

Article 3 : Les représentants de fédérations de fonctionnaires sont les suivants :

Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire :

Titulaires		Suppléants	
DOEBELIN Céline	Professeure des écoles Ecole du Centre 08700 Nouzonville	BROUSMICHE Estelle	Infirmière scolaire Collège Sorbon 08300 Rethel
GRONOS Frédéric	Technicien de laboratoire Lycée Sévigné 08000 Charleville-Mézières	FOUGHALI Ben Ali	Professeur des écoles Collège Fred Scamaroni 08000 Charleville-Mézières
LEFORT Olivier	Professeur certifié mathématiques Lycée Paul Verlaine 08300 Rethel	MESSAOUDI- NOBEL Laetitia	Professeure certifiée histoire-géo. Collège Bayard 08000 Charleville-Mézières

Au titre de SE – Union Nationale des Syndicats Autonomes :

Titulaires		Suppléants	
PIERRET Benoît	Professeur des écoles Ecole de Viel-Saint-Remy 08270 Viel-Saint-Remy	BRACONNIER Véronique	Principale Collège Scamaroni 08000 Charleville-Mézières

Au titre de Force Ouvrière :

Titulaires		Suppléants	
DELAUNAY Thierry	Professeur certifié SVT Collège Turenne 08200 Sedan	RISMANN Nicolas	Professeur des écoles Ecole de l'Esplanade 08200 Sedan

Article 4 : Les représentants de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale sont les suivants :

Titulaires		Suppléants	
HALLOY Véronique	Professeure des écoles retraitée	BRIDOUX Marie-Pierre	Professeure certifiée retraitée
HERBRETEAU Jean-Marcel	Principal retraité	DARCQ François	Professeur des écoles retraité
MILLIÉ Corinne	Secrétaire de direction Lycée Jean-Baptiste clément 08200 Sedan	SUAN Virginie	Infirmière
PAILLA Paulette	Principale retraitée	MADI Djamel	Professeur certifié mathématiques Collège Salengro 08000 Charleville-Mézières
BRUNOIS Pierre	Professeur des écoles retraité	HANRAS Pascal	Professeur des écoles retraité

Article 5 : Seuls les représentants des personnels et les représentants de la mutuelle générale de l'éducation nationale ont voix délibérative.

Article 6 : Un représentant des personnels et un représentant de la MGEN seront désignés en début de séance en qualité de secrétaires adjoints.

Article 7 : La présidente de la CDAS est assistée, en tant que de besoin, par un ou des représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions relatives à l'action sociale.

Article 8 : La conseillère technique départementale de service social, en charge de l'assistance sociale des personnels, participe aux réunions de la CDAS en qualité de personne qualifiée et de conseiller de l'instance.

Article 9 : La secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté n°2021-2022/115 du 15 mars 2022 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 2 mars 2023



Catherine MOALIC

DSDEN08

8-2023-02-24-00003

Arrêté 2022-2023-78 - Portant subdélégation
Recteur+DASEN-SDJES-SG - SG DSDEN 08

Arrêté n° 2022-2023 / 78

portant subdélégation de signature en matière générale à Monsieur MAIZI

La directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes

VU le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

VU le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le décret en date du 5 mai 2021 par lequel Madame Catherine MOALIC est nommée directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2022 de Monsieur le recteur de l'académie de Reims portant délégation de signature à Madame Catherine MOALIC en matière de jeunesse, d'éducation populaire, d'engagement civique et de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2021 de Monsieur le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports par lequel Monsieur Kadir MAIZI est nommé inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe, pour exercer les fonctions de chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) des Ardennes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 août 2022 portant renouvellement de Madame Alexandrine ZIETEK, dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-710 du 8 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Catherine Moalic, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrices des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Subdélégation est donnée à Monsieur Kadir MAIZI, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de l'éducation nationale des Ardennes à l'effet de signer au nom du recteur de l'académie de Reims, dans le cadre du département qu'il administre, tous les actes et décisions :

- En matière de jeunesse et d'éducation populaire, politiques sportives et politiques éducatives territoriales ;
- En matière d'engagement (Service civique, réserve civique, service national universel, ...)
- En matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ;
- En matière de délivrance des habilitations, d'instruction des dossiers d'équivalence et d'autorisation d'exercer dans les métiers du sport.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MOALIC, l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, et de Monsieur Kadir MAIZI, inspecteur-chef de service, subdélégation de signature est donnée, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral susvisé à Madame Alexandrine ZIETEK, secrétaire générale de la DSDEN des Ardennes.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2022-2023 / 36 du 14 novembre 2022.

Article 4 :

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Fait à Charleville-Mézières, le 24 février 2023


Catherine MOALIC

Préfecture 08

8-2023-03-08-00001

Arrêté n° 2023 / 106 portant délégation de
signature aux agents de la préfecture des
Ardennes



**Arrêté n° 2023 / 106
portant délégation de signature aux agents
de la préfecture des Ardennes**

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 décembre 2020 nommant M. Christian VEDELAGO en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 803 du 15 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture des Ardennes et son annexe ;

Vu les arrêtés préfectoraux et actes portant affectation des personnels au sein des services de la préfecture ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général ;

1, Place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard : 03 24 59 66 00 – @ : prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'Etat :

www.ardennes.gouv.fr

A R R E T E

Article 1^{er} : À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux directeurs et aux chefs de service désignés ci-après, à l'effet de signer les documents et correspondances relatifs au fonctionnement courant de leur direction ou service, à l'exception des correspondances aux parlementaires, aux conseillers départementaux et des lettres aux maires valant décision :

- M. Régis PIETTE, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- M. Bertrand CAPITAINE, attaché hors classe, directeur de la coordination et de l'appui aux territoires ;
- M. David MEUNIER, attaché principal, responsable de la cellule qualité performance et proximité, référent fraude départemental au sein du secrétariat général ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation de signature est donnée aux attachés dont les noms suivent, à l'effet de signer la totalité des actes établis par la direction dont ils dépendent, à l'exception des correspondances aux parlementaires, aux conseillers départementaux et des lettres aux maires valant décision (conformément à l'article 1er) :

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

- Mme Frédérique MOURET, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation et des élections, adjointe au directeur de la citoyenneté et de la légalité.

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI AUX TERRITOIRES

- M. Thomas ROYER, attaché principal, chef du bureau de l'aménagement du territoire, adjoint au directeur de la coordination et de l'appui aux territoires.

Article 3 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Régis PIETTE, attaché hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- les actes, titres de perception, titres à rendre exécutoires, documents et correspondances comportant une décision d'autorité à l'exception :
 - du contrôle des arrêtés municipaux ;
 - des mesures prises dans le cadre du pouvoir de substitution aux maires ;
 - des arrêtés attribuant des dotations ou fixant des montants d'indemnisation ;
 - des requêtes en première instance auprès des juridictions administratives ;
 - des autorisations de suppression ou de création des bureaux de vote ;
 - des arrêtés relatifs à l'organisation des élections.

- les attributions du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) selon la procédure automatisée de traitement des dépenses effectuées en application du décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 portant automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée ;

- les mesures relevant de la réglementation des étrangers en matière de droit au séjour et d'éloignement du territoire y compris les refus de séjour, obligations de quitter le territoire français, la désignation du pays de renvoi, le maintien dans les locaux non pénitentiaires, les demandes de prolongation de la rétention administrative devant le juge des libertés et de la détention, les réadmissions vers un pays tiers, les procédures devant les juridictions administratives ou judiciaires ainsi que les interdictions de retour dans l'espace Schengen en cas d'absence ou d'empêchement simultané du secrétaire général de la préfecture et des sous-préfets de Sedan, Rethel et Vouziers.

Par ailleurs, mandat permanent de représentation de l'État devant les juridictions est donné au délégataire ainsi qu'à Mme Audrey DI BIASE, attachée, cheffe du bureau migration et intégration, à Mme Catherine PERRIN, attachée, adjointe à la cheffe du bureau migration et intégration, et à M. Benjamin ROLAND, instructeur polyvalent éloignement, asile et séjour.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis PIETTE et de Mme Frédérique MOURET, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés aux articles 1^{er} et 3, chacun pour ce qui concerne les attributions de son bureau :

- à M. Clément MARY, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et en son absence à M. Julien MOUSSÉ, attaché, adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ;

- à Mme Audrey DI BIASE, attachée, cheffe du bureau migration et intégration, et en son absence à Mme Catherine PERRIN, attachée, adjointe à la cheffe du bureau migration et intégration ;

- à M. Vivien DELEPLACE, attaché principal, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, et en son absence à Mme Clotilde VASSEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État ;

- à Mme Marion GRALL, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation et des élections.

Article 5 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Bertrand CAPITAINÉ, attaché hors classe, directeur de la coordination et de l'appui aux territoires, à l'effet de signer :

- toute correspondance n'entraînant pas de décision, à l'exception des lettres et rapports aux ministres.

- les actes, titres de perception, titres à rendre exécutoires, documents et correspondances comportant une décision d'autorité, à l'exception :

- des arrêtés attribuant des subventions ;
- des arrêtés portant ouverture d'enquête publique.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand CAPITAINÉ, et de M. Thomas ROYER, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés aux articles 1^{er} et 5, chacun pour ce qui concerne les attributions de son bureau :

- à Mme Anne COIBION, attachée, cheffe du bureau de la coordination administrative ;
- à Mme Virginie CHEVALARIAS, attachée, cheffe du bureau des procédures environnementales ;
- à Mme Nelly AUGÉ, attachée, cheffe du pôle soutien à l'investissement local au sein du bureau de l'aménagement du territoire ;
- à Mme Nathalie ANDRE, attachée principale, cheffe du pôle action économique et affaires interministérielles au sein du bureau de l'aménagement du territoire.

Article 7 : Sans préjudice des dispositions de l'article 6, délégation est donnée, à effet de signer les ordres de payer et les certificats de service fait et de paiement pour les subventions, pour les centres financiers qui les concernent à M. Thomas ROYER et Mme Nelly AUGÉ.

Article 8 : Sans préjudice des dispositions de l'article 7, délégation est donnée, à effet de prescrire l'exécution de la dépense dans les applications métiers ministérielles et hors applications métiers ministérielles pour les centres financiers qui les concernent à Mme Nelly AUGÉ, Mme Michèle HOAREAU, M. Julien GERVAIS et M. Julien GRAVELINE.

Article 9 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. David MEUNIER, attaché principal, responsable de la cellule qualité performance et proximité, référent fraude départemental au sein du secrétariat général à l'effet de signer pour ce qui concerne les attributions de la cellule :

- toute correspondance n'entraînant pas de décision, à l'exception des lettres et rapports aux ministres.

Article 10 : Délégation est donnée pour la signature des documents visés à l'article 1^{er}, en cas d'absence ou d'empêchement :

- de Mme Frédérique MOURET, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation et des élections, adjointe au directeur de la citoyenneté et de la légalité, à Mme Marion GRALL, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation et des élections, et en son absence, à Mme Maryline CÉNDEBÉE, secrétaire administrative de classe supérieure ;

- de Mme Audrey DI BIASE, attachée, cheffe du bureau migration et intégration, dans la limite de leurs attributions au sein du bureau migration et intégration, à Mme Catherine PERRIN, attachée, adjointe à la cheffe du bureau migration et intégration, à M. Benjamin ROLAND, instructeur polyvalent éloignement, asile et séjour, et à Mme Aurélie RAPHENNE instructrice polyvalente éloignement, asile et séjour ;

- de Mme Saliha NEBHI, secrétaire administrative de classe normale, contrôleur de gestion, à Mme Fleur NAPOLI, adjoint administratif principal de deuxième classe, référente « missions de proximité titres ».

Article 11 : L'arrêté préfectoral n° 2023/50 du 31 janvier 2023 portant délégation de signature aux agents de la préfecture des Ardennes est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents désignés dans ce dernier, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le

08 MARS 2023

Le préfet,



Alain BUCQUET

